

**COMMUNE DE DOHEM****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 mars 2026

**Étaient présents** : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Doriane DELHEZ, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Noémie DELATTRE, Fabienne DILLY, Jacky FACON, Emilie HUGOT, Leslie FOUACHE

**Était excusé(e)** :

**Secrétaire de séance** : Auxence GARACHE

**Assistait également** : Angélique BROUSSART

En exercice : 15      Présents : 15      procurations : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°10/2026** : commissions municipales désignations des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**La Commission de l'éducation, de la culture, de la communication, de la jeunesse, démocratie locale** regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs, des festivités en lien avec le comité des fêtes et de la démocratie locale.

**La Commission Travaux, bâtiments communaux, défense incendie, voirie, urbanisme** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, de l'assainissement, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

**La Commission des finances et de l'administration générale** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux.

**La Commission communale des impôts directs** (obligatoire)

**La Commission d'appel d'offres** (obligatoire)

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission finances et administration générale
- 2 - Commission Travaux, bâtiments communaux, défense incendie, voirie, urbanisme
- 3 - Commission Education, culture, jeunesse, démocratie locale, communication
- 4 - Commission appel d'offres
- 5 - Commission Assainissement
- 6 – CCAS
- 7 – Commission festivités et cérémonies

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Article L2121-22 du CGCT :**

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

**Commission Finances et Administration générale**

Président : D.DAMBRUNE

Vice-Président : Philippe CARLIER

Membres : Joseph CARLIER, Frederic LELEU, Doriane LORTHIOS

Extérieur : Eugéna RITAINE

---

**Commission Travaux, bâtiments communaux, défense incendie, voirie, urbanisme :**

Président : D Dambrune

Vice-Président : Philippe CARLIER

Membres : Auxence GARACHE, Joseph CARLIER, Frederic LELEU, Anthony GOMEL,

Extérieurs : Olivier FOUACHE, Nicolas DUBOIS, Frédéric CARON (bâtiments), Patrick CARLIER (bâtiments)

---

**Commission Education, culture, jeunesse, démocratie locale, communication :**

Président : D Dambrune

Vice-Président : Dorothée ANNEBICQUE

Membres : Noémie DELATTRE, Emilie HUGOT, Fabienne DILLY, Justine HILMOINE, Leslie FOUACHE, Anthony GOMEL

---

**Commission appel d'offres**

Président : D Dambrune

3 titulaires : Auxence GARACHE, Joseph CARLIER, Luc AZELART

3 suppléants : Philippe CARLIER, Jacky FACON, Anthony GOMEL

---

**Commission Assainissement :**

Président : D Dambrune

Vice-Président : Luc AZELART

Membres : Frédéric LELEU, Auxence GARACHE, Philippe CARLIER, Joseph CARLIER

---

**Délégués du Centre Communal d'Action Sociale :**

Président : D Dambrune

Vice-Président : Dorothee ANNEBICQUE

Membres : Leslie FOUACHE, Noémie DELATTRE, Doriane LORTHIOS, Justine HILMOINE, Fabienne DILLY, Auxence GARACHE, Emilie HUGOT

Extérieurs : Eugéna RITAINE, Nelly MINET, Roseline GUILBERT, Roland TELLIER, Dominique REMBOTTE, Francis LARIDANT, Patrick CARLIER

---

**Commission festivités et cérémonies :**

Président : D Dambrune

Vice-Président : Philippe CARLIER

Membres : LELEU Frédéric, GOMEL Anthony, FACON Jacky, GARACHE Auxence, HILMOINE Justine, DELATTRE Noémie, FOUACHE Leslie, Dorothee ANNEBICQUE

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits  
Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.  
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Saint Omer le 02/04/2026  
et publication le 02/04/2026

Dohem, le 03/04/2026

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

